

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20250619-05DBC

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc		X	
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 13/06/2025

Affichage de la convocation : 13/06/2025

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

A l'unanimité, Monsieur RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET Demandes de subventions pour la réhabilitation du Relais de la Gare à Crottet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 8 novembre 2023,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire et notamment pour procéder aux demandes de subvention ;

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du Relais de la Gare situé sur la commune de CROTTET, et que l'objectif est de faire de ce bâtiment une vitrine du territoire pour la Veyle ;

Considérant que cette réhabilitation peut être subventionnée au titre de la DETR 2025 et du Contrat Région ;

Considérant que pour cette réhabilitation, le plan de financement est le suivant ;

Coût de l'opération	Subvention DETR	Subvention Contrat Région
580 000€ HT	115 000€	232 000€

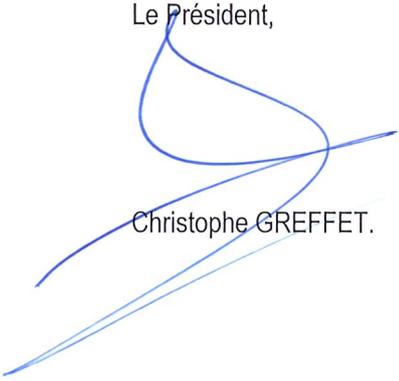
Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250619-20250619-05DBC-DE
Date de télétransmission : 25/06/2025
Date de réception préfecture : 25/06/2025

Le Bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention au titre de la DETR 2025 et du Contrat Région pour la réhabilitation du Relais de la Gare à CROTTET ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,


Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 25/06/2025

Transmis en Préfecture le :
25/06/2025

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.